



COMPTE RENDU DU

CTL DU 24 SEPTEMBRE 2020

Ce CTL était le premier consacré au déploiement du NRP. Il était dédié à la création des services de gestion comptable (SGC) et au rôle dédié pour les conseillers aux décideurs locaux (CDL). Il s'agissait selon M. Brenner d'un document généraliste, des dossiers complémentaires devraient nous parvenir pour le prochain CTL de mi-octobre. Il ne s'agissait donc pas selon lui, de rentrer dans le détail de ces créations aujourd'hui mais M. Brenner ne souhaitait pas non plus que l'on revienne sur le NRP sur le fond ! Pour lui, le dialogue social avait eu lieu, justifiant le passage à l'acte II !

Pour nous, bien au contraire, et quand bien même la réforme est passée au forceps, tant à la DGFIP que dans les collectivités territoriales, nous continuons à contester le bien fondé de celle-ci.

Il n'est pas question pour la CGT de discuter de la mise en place de cette réforme puisque nous l'avons toujours combattue en dénonçant les méfaits à l'égard du service public et des agents. Nous sommes ré intervenus sur le fond et sur l'utilité d'une telle réforme, qui rappelons le, de l'aveu même de ce gouvernement est réalisé à des fins d'économie budgétaire et donc de suppressions d'emplois de fonctionnaires : c'est bien la finalité du NRP. Ainsi, penser que cette réorganisation en profondeur aurait pour vocation une amélioration des conditions de travail des agents et une amélioration du service public serait une grave erreur.

Notre déclaration liminaire portait donc sur ce constat, celle-ci, tout comme celles des autres organisations syndicales ont été envoyées la veille à la direction afin d'éviter une lecture en séance et ce afin de diminuer le temps de présence dans une réunion à cause de la COVID.

Cela étant dit, la CGT FP a tenté de démontrer que cette réforme (SGC-CDL) affaiblissait le rôle de la DGFIP et qu'elle était le prélude à la disparition complète du comptable au profit des collectivités territoriales (cf. déclaration liminaire jointe). N'oublions pas qu'il s'agissait du projet initial de Darmanin...La création des SGC apparaît dès lors comme une étape de la mise à bas de la mission de comptable, et donc de la séparation ordonnateur-comptable.

Concernant le CDL, il fonctionnera en réseau et en fonction des compétences des uns et des autres sous l'autorité hiérarchique du responsable du PGP. Une garantie de rémunération de 3 ans (qui pourra être portée à 6 ans dans des cas spécifiques) sera offerte aux comptables perdant cette qualité. Les simulations de salaires devront être effectuées auprès du SIA. Le CDL sera (si la collectivité l'accueille) domicilié dans les locaux de l'intercommunalité. M Brenner estime que la majorité du « budgétaire » s'effectue maintenant au sein des intercommunalités et qu'étant doté du personnel adéquat, le CDL va devoir trouver des créneaux autres... Le choix des CDL sera effectué par le directeur gage de réussite de la mise en place de la réforme selon lui. Pour la CGT, il y aura bien une ambiguïté dans les rôles respectifs du comptable et du SGC. Dissociation des activités de chacun mais le

responsable du SGC restera le comptable à part entière vis à vis des collectivités .

Un fauteuil pour deux en quelque sorte !

Concernant le fonctionnement des SGC, la proposition retenue majoritairement par les comptables lors d'un GT (selon M. Brenner) est celle de grands pôles de compétence : recettes-dépenses- contentieux- comptabilité mettant un terme à la polyvalence des agents des petites trésoreries.

La CGT a indiqué que cela sera possible dans un 1^{er} temps grâce au volume d'emplois transférés dans ces SGC mais il faut s'attendre dès fin 2020 à des suppressions lors des transferts des trésoreries vers les SGC (le document transmis parle d'économies d'échelle résultant de cette réorganisation). Nous avons connu les mêmes principes au sein des SIE passant d'une polyvalence accrue au monotâche enlevant aux agents une grande partie de l'intérêt du travail. Ce débat sur la poly-compétence ou polyvalence et la spécialisation n'est pas neutre car elle peut, dans les deux cas engendrer un manque d'intérêt dans le travail, une perte de repères et conduire à des risques psychosociaux.

Concernant les agents dans le ressort du périmètre de réorganisation (à savoir au 1/1/2021 Trésoreries du Roumois, de l'Andelle, de Gisors, de Rugles, de Val de Reuil.) Il n'a pas encore été acté un véritable mouvement local pour valider les transferts sur les nouvelles implantations SGC, en tout état de cause les agents n'auront d'autres choix que celui de suivre la mission du fait qu'aucune autre implantation DGFIP n'existe sur ces communes. Les agents bénéficieront selon la RH, de la prime de restructuration des services et n'auront pas de délai de séjour pour faire une mutation. Pour les autres (disparition des trésoreries au 31/08/2021 et au 31/12/2021), ils pourraient suivre officieusement la mission (ou être en situation de télétravail) jusqu'au mouvement de mars 2021. Rien n'est encore tranché aujourd'hui, une réponse officielle devrait là aussi nous être donnée au CTL de mi-octobre.

La CGT a évoqué la question de la gestion des communes relevant d'une intercommunalité à cheval sur 2 départements. M Brenner a indiqué qu'il avait fait la proposition de faire gérer ces communes de l'Eure par l'intercom des départements voisins. La réponse validée devrait être fournie dans le dossier complémentaire.

Au final, l'ensemble des représentants des personnels a voté unanimement contre ce projet. Les documents restaient de surcroît très généralistes (émanant en fait de la DG comme à l'accoutumée), pas d'avis de l'ISST, ni du médecin de prévention, aucun plan des nouvelles implantations, aucune analyse sur les charges de travail, etc...

La direction sera donc dans l'obligation de re-convoquer un CTL pour valider ses décisions.

Les ponts naturels : Le résultat du sondage effectué par la direction est sans appel : en 2021 les deux ponts possibles sont retenus : il s'agit des vendredis 14 mai et 12 novembre.

Comme d'habitude ils devront être financés par les agents sous forme de congé, d'ARTT ou de récupération horaire. La CGT s'est abstenue sur ce vote.

Les élus en CTL.

Jean Pierre FONTAA

Arnaud TALARD